

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP018

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Modification des modalités de fonctionnement de la régie de recettes et d'avances relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire, du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de créer, modifier, supprimer les régies d'avances et de recettes,

VU la décision n°20-DP009 du Président du 13 mars 2020 constituant une régie de recettes et d'avances relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240808-24-DP018-AR
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 07 août 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 8 de la décision n°20-DP009 du Président du 13 mars 2020 constituant une régie de recettes et d'avances relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement est modifié de la manière suivante : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 600 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°20-DP009 du Président du 13 mars 2020 constituant une régie de recettes et d'avances relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 08 août 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

12 août 2024

Le Président,
Patrick PERREARD

